

L'an deux mille treize, le 7 mars, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Fabienne OUVRARD

Date de convocation du Conseil communautaire : 28 février 2013

Etaient présents :

- ARCONS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - ARSAC : Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT pouvoir à Nadine DUCOURTIOUX
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET
 - LABARDE : Liliane MONNEREAU
 - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - LUDON MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Jean-Pierre LAMY, Martine VALLIER
 - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Sylvain LALANNE, Marie-Claudette DARASPE
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Claude BERNIARD
 - LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO pouvoir à Pierre-Yves CHARRON
- Absent, excusé : Gil PILONORD

Concerne : 2013-0703-02 Mise à disposition gratuite d'un véhicule par Trafic Communication -- Autorisation de signature de la convention

Depuis plusieurs années, un contrat de partenariat a été signé avec la société VISIOCOM. Ce partenariat permet la mise à disposition d'un véhicule technique entièrement financé par la publicité de fournisseurs locaux.

Ce contrat arrive à son terme en juillet prochain et par conséquent, il est proposé de le renouveler avec la société TRAFIC COMMUNICATION qui travaille en collaboration avec VISIOCOM.

Ce renouvellement permettra aux services de disposer d'un véhicule neuf pour une durée de 3 ans, avec une garantie constructeur de 2 ans.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition gratuite de véhicule.

Pour copie conforme
Arsac, le 12 mars 2013

Le Président

Gérard



CONVENTION ETABLIE POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VEHICULE

Entre les soussignés :

D'une part,

- | | |
|---|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> La Commune | <input type="checkbox"/> Le C.I.A.S. |
| <input checked="" type="checkbox"/> La Communauté de Communes | <input type="checkbox"/> L'O.M.S. |
| <input type="checkbox"/> Le C.C.A.S. | <input type="checkbox"/> Autre |

De MEDOC ESTUAIRE (33).....

Ci-dessous dénommé le Bénéficiaire, représenté par Monsieur Gérard DUBO.....

Agissant en qualité de :

- | | |
|--------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Maire | <input checked="" type="checkbox"/> Président |
|--------------------------------|---|

Et d'autre part,

La société TRAFIC COMMUNICATION, représentée par Monsieur Jacques JANOWSKY, agissant en qualité de Gérant et de Monsieur Jean CAROZZI agissant en qualité de Directeur.

Il est arrêté et convenu ce qui suit...

I. Les Engagements de la Société TRAFIC COMMUNICATION :

1. La société met **GRATUITEMENT** à disposition du bénéficiaire un véhicule neuf, kilométrage illimité, de marque FORD, RENAULT, PEUGEOT, CITROËN ou FIAT (marque selon disponibilité) pour une durée de 3 ans. Ce véhicule bénéficie d'une garantie constructeur de 2 ans.
2. Type de véhicule

<input type="checkbox"/> Véhicule utilitaire.	<input checked="" type="checkbox"/> Kangoo ou similaire :	<input type="checkbox"/> Isotherme
		<input type="checkbox"/> Frigorifique (avec avenant)
		<input checked="" type="checkbox"/> Utilitaire
<input type="checkbox"/> Pick Up Benne.	<input type="checkbox"/> TPMR Combi (avec avenant 5.900 € HT) :	<input type="checkbox"/> Version 8 places L1H1
		<input type="checkbox"/> Version 9 places L2H2
<input type="checkbox"/> Combi 6 places utilitaire	<input type="checkbox"/> Kangoo ZE Electrique :	<input type="checkbox"/> Utilitaire
		<input type="checkbox"/> Maxi Utilitaire
		<input type="checkbox"/> Isotherme
3. La société TRAFIC COMMUNICATION est propriétaire du véhicule, le bénéficiaire en est l'utilisateur. Au terme du contrat, le véhicule fait l'objet d'une restitution. Le bénéficiaire peut toutefois s'en porter acquéreur. En cas de rachat du véhicule, le bénéficiaire devra impérativement enlever les publicités dans un délai de 2 mois suivant l'acquisition.
4. La société TRAFIC COMMUNICATION dispose d'emplacements publicitaires sur le véhicule afin d'en assurer le financement. Les annonces publicitaires sont réalisées sur un habillage complet type Total Covering assurant la promotion du bénéficiaire et des annonceurs. Il est expressément convenu que cet habillage publicitaire n'est pas assujéti à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.
5. Le bénéficiaire ne peut supprimer les annonces publicitaires mises en place par TRAFIC COMMUNICATION dès lors qu'elles sont conformes à la décence et à la législation et n'incitent pas à la violence. Le véhicule est personnalisé au nom du bénéficiaire et à son logo.
6. Le véhicule sera livré dans un délai de 5 mois maximum (sauf cas de force majeure) après réception par la société TRAFIC COMMUNICATION de la convention et de l'intégralité du dossier. Il est cependant expressément convenu que la mise à disposition de 3 ans prend effet à la date de livraison du véhicule.

7. Après la réunion organisée avec les représentants du **bénéficiaire**, définissant les partenaires à prospector, la société **TRAFIC COMMUNICATION** se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente convention si un minimum d'annonceurs ne pouvait souscrire à cette opération.
8. Dans le cadre du suivi de sa prestation, une réunion sera organisée un an après la livraison du véhicule entre la société **TRAFIC COMMUNICATION** et les représentants du **bénéficiaire** afin de s'assurer du bon déroulement du partenariat. Suite à cette réunion, une réception, offerte par la société **TRAFIC COMMUNICATION**, aura lieu en présence des représentants du **bénéficiaire** et des annonceurs pour les remercier de leur participation et s'assurer de leur satisfaction.
9. **TRAFIC COMMUNICATION** prend exceptionnellement en charge le coût de la carte grise.

II. Les Engagements du bénéficiaire :

1. Le **bénéficiaire** prend à sa charge les assurances tous risques, couvrant à titre d'accessoire l'affichage publicitaire, ainsi que les frais de fonctionnement et les réparations du véhicule et d'une manière générale, tous les frais d'utilisation, d'entretien et de maintenance du véhicule. Le certificat d'immatriculation du véhicule sera établi au nom de la société **TRAFIC COMMUNICATION** et le bénéficiaire sera mentionné comme locataire et utilisateur du véhicule.
2. Le **bénéficiaire** s'engage à faire circuler régulièrement le véhicule pour l'usage auquel il est affecté et à le maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement et de conservation extérieure et intérieure, compte tenu d'une usure normale. Si cela n'était pas le cas, les frais de remise en état seraient à la charge du **bénéficiaire**.
3. Le **bénéficiaire** s'engage à compléter et à retourner la « Fiche de suivi » adressée tous les ans par **TRAFIC COMMUNICATION** accompagnée des photographies de chacune des 4 faces afin de remplacer les visuels détériorés conformément aux engagements pris par **TRAFIC COMMUNICATION** dans le paragraphe 8.
4. Le **bénéficiaire** doit prévenir son assureur et la société **TRAFIC COMMUNICATION** par lettre recommandée A/R de toutes dégradations du véhicule et de tout problème technique affectant le support publicitaire. Autrement, la responsabilité de la société **TRAFIC COMMUNICATION** ne saurait être engagée vis-à-vis de ses annonceurs et de son obligation de prorogation du contrat d'affichage.
5. Le **bénéficiaire** organise dans le mois suivant la livraison du véhicule, une réception officielle pour la remise des clés en présence des partenaires.
6. Le **bénéficiaire** s'engage, à quelque titre que ce soit, à ne pas accréditer de supports identiques à ceux énoncés dans la présente convention, de sa signature à la mise en service du véhicule.
7. Le **bénéficiaire** nous retourne la convention et la lettre d'information (conforme au modèle joint) signée par le Maire ou le Président, accompagnée du dossier de procédure dûment complété.
8. Le **bénéficiaire** nous fournit la liste de ses partenaires et de ses entreprises.

Livraison gratuite du véhicule à la Communauté de Communes Médoc Estuaire (33)
Convention établie pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par reconduction expresse.

Fait à Mérignac, le

Date :

Pour **TRAFIC COMMUNICATION**

Pour le **bénéficiaire**